

**Commune de Châteaubernard (Charente)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix, le deux du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept août deux mil dix, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

**Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Chantal MARCU, Karine ROY, Christophe BAUDRY, Michel DERAND, Colette GEOFFROY, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT**

Etaient excusés :

**Monique FOUCHER, ayant donné procuration à Renée MARCHAND  
René CHAUVÉAU, ayant donné procuration à Dominique PETIT  
Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Marie-Christine BRISSON  
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Daniel BOYER**

Absente :

**Pierrette DAGNAUD**

Secrétaire de séance :

**Dominique PETIT**

**D. n°2010 - 84**

**Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite :

- au changement de filière d'un agent des centres de loisirs
- au changement de service d'un agent des centres de loisirs (affecté à l'école Maternelle de la Combe des Dames, le poste est pourvu par un agent contractuel)
- au changement de grade d'un agent,

il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes à compter du 1er Octobre 2010 :

Suppressions de postes	Créations de postes
<b>Catégorie C Temps Complet</b>	<b>Catégorie C Temps Complet</b>
2 postes d'adjoint technique de 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation de 2ème Classe
<b>Catégorie B Temps Complet</b>	<b>Catégorie B Temps Complet</b>
1 poste de Rédacteur	1 poste de Rédacteur Chef

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les modifications au tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Prévoit les crédits correspondants au budget

<b>D. n°2010 - 85</b>	<b>Rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes de Cognac</b>
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux articles L. 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2009.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal de Châteaubernard a pris connaissance du rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes de Cognac.

<b>D. n°2010 - 86</b>	<b>Rapport d'activité 2009 de CALITOM</b>
-----------------------	-------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux articles L. 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de CALITOM a remis un rapport sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2009.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal de Châteaubernard a pris connaissance du rapport d'activité 2009 de CALITOM.

<b>D. n°2010 - 87</b>	<b>Subventions associatives</b>
-----------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des demandes de subventions suivantes :

### **Subvention de fonctionnement**

Dénomination	Montant 2010	Résultat des votes
Comité d'entraide de Cognac	670,64 €	unanimité

### **Subventions exceptionnelles**

Dans le cadre de la fête des Templiers, de la fête des associations, certaines associations ont pris en charge certains frais liés à la réalisation de costumes, de décors et/ou de restauration. En conséquence, il y aurait lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces associations

Dénomination		Montant 2010	Résultat des votes
Comité des Fêtes de Châteaubernard	Remboursement frais Fête des Templiers	1 500 €	unanimité
Les Castelbaladins	Remboursement frais Fête des Templiers	680 €	
Les Petites Mains de Dizedon	Remboursement frais Fête des Templiers	263 €	
Gourmets Gourmands	Remboursement frais Fête des Templiers	200 €	
Les Sabots verts	Remboursement frais Fête des Templiers	100 €	unanimité

Club de football	Remboursement frais de restauration	940 €
------------------	-------------------------------------	-------

### **Subvention exceptionnelle**

Suite à la mise à disposition d'un agent municipal à titre payant pour un stage adolescent en Juillet 2010, il y aurait lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle

Dénomination		Montant 2010	Résultat des votes
Cognac Basket Ball	Remboursement de la mise à disposition d'un agent municipal pour stage adolescent juillet 2010	401,21 €	unanimité

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2010 - 88</b>	<b>Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Rue d'Aquitaine, Avenue Claude Boucher</b>
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

- que des travaux d'éclairage public vont être réalisés par le SDEG 16
- que ces travaux sont situés : rue d'Aquitaine – avenue Claude Boucher.
- que la commune souhaite en même temps un effacement des réseaux de communications électroniques
- que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux
- que la commune, par délibération du 3 octobre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16
- qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux de génie civil
- que le plan de financement est le suivant :

**Travaux de génie civil :**  
(tranchées, pose, fourreaux...)

Montant total TTC des travaux :	6 747,98 euros
Montant de la TVA :	1 105,86 euros
Montant total HT des travaux :	5 642,12 euros
Financement du SDEG 16 (15 % du HT) :	846,32 euros

Contribution maximum de la commune (85% + TVA)	5 901,66 euros
------------------------------------------------	----------------

**Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :***(câblage, raccordements des abonnés, ...)*

<b>Etudes</b> : montant total TTC des travaux :	0,00 euros
<b>Câblage</b> : montant total HT des travaux :	0,00 euros

Contribution maximum de la commune (100% + TVA études) :	0,00 euros
----------------------------------------------------------	------------

**Soit :**

<b>Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux</b>	<b>5 901,66 euros</b>
------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté

Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 5 901,66 euros et de l'inscrire au budget

Acepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**D. n°2010 - 89**

<b>Désignation d'un conseiller référent pour le suivi de la charte paysagère et architecturale engagée par le Pays Ouest Charente</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un référent qui suivra la démarche de la charte paysagère et architecturale engagée par le Pays Ouest Charente. Il pourra participer aux réflexions lors des ateliers thématiques et pourra mettre en application cette charte dans les projets communaux d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Michel DERAND conseiller référent pour le suivi de la charte paysagère et architecturale engagée par le Pays Ouest Charente.

**D. n°2010 - 90**

<b>Adhésion à l'association « Plante et Cité' »</b>
-----------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Plante & Cité, association loi 1901 basée à Angers, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. C'est un des centres d'innovation du pôle de compétitivité VEGEPOLYS. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères en charge

de l'agriculture (MAAP) et de l'Ecologie (MEEDDM) et par l'interprofession de la filière (VAL'HOR).

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site internet : [www.plante-et-cite.fr](http://www.plante-et-cite.fr) (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problèmes prioritaires. Ils concernent notamment l'acceptation de la flore spontanée, la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, l'enherbement des surfaces sablées, la diversification de la gamme végétale en ville et notamment pour les toitures et les lignes de tramway, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, l'étude des profils racinaires des arbres.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 300 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par Jean-Claude Antonini, Maire d'Angers et co-présidée par François de Mazières, Maire de Versailles.

En adhérant à Plante & Cité, la Ville de Châteaubernard participerait à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les villes de moins de 5000 habitants est fixé à 200 euros pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Plante et cité » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2010 - 91**

**Signature de la Convention ALSH avec la CAF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Charente, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ALSH avec la CAF au titre de l'année 2010.

**D. n°2010 - 92**

**Convention ALSH 2010 avec la CAF  
Confirmation d'une gestion municipale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Charente « Convention ALSH 2010 », les services de la Caisse d'Allocation Familiale de la Charente sollicitent des précisions quant à la création et à la gestion des équipements concernés.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé de poursuivre et de développer une politique éducative enfance jeunesse en faveur des enfants de la commune.

Afin de structurer, organiser et développer son projet enfance jeunesse, un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocation Familiales, renouvelé en 2007 et avenanté en 2008 et 2009.

Les axes du projet éducatif local étaient clairement identifiés dans la convention avec notamment une des activités de centres de loisirs et périscolaires

Dans ce cadre :

- un centre de loisirs municipal 6-14 ans avait été mis en place le 1er juillet 2004
- un centre de loisirs municipal 3-6 ans a été mis en place le 1er Juillet 2008
- des activités périscolaires ont été organisées dans les quatre écoles communales à compter du 1er Septembre 2008

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME l'existence des activités susvisées

PRECISE que la gestion des équipements est municipale et que les activités sont organisées dans des locaux municipaux situés sur le territoire de la Commune.

**D. n°2010 - 93**

**Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2010 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 4 abstentions, 22 voix pour,

Approuve la Décision Modificative n°2 au budget 2010 telle que définie en pièce jointe.

<b>D. n°2010 - 94</b>	<b>Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs » Avenant 2 – Lot 6 : Menuiseries extérieures</b>
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

**Avenant n° 2 - Lot 6 : Menuiseries extérieures**

Moins-value induite suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage :

- les services techniques de la ville se chargeront de la réalisation des deux portails
- la maîtrise d'ouvrage se chargera de l'organisation de l'organigramme

Titulaire du marché : Entreprise BROUSSARD  
Montant initial du marché : 33 547,00 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 3 831,50 € HT  
Montant du présent avenant n°2 : - 2 335,50 € HT  
Nouveau montant : 35 043,00 € HT

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2010 - 95</b>	<b>Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs » Avenant 4 – Lot 7 : Menuiseries intérieures</b>
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

**Avenant n° 4 - Lot 7 : Menuiseries intérieures**

Moins-value induite suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage :

- portes non posées

Titulaire du marché : Entreprise BROUSSARD  
Montant initial du marché : 25 259,20 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 922,60 € HT  
Montant de l'avenant n°2 : 185,32 € HT  
Montant de l'avenant n°3 : - 1 890,00 € HT  
Montant du présent avenant n°4 : - 356,50 € HT  
Nouveau montant : 24 120,62€ HT

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2010 - 96</b>	<b>Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs » Avenant 2 – Lot 11 : revêtement de sols souples</b>
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

Moins value induite suite à la non réalisation du sol PVC suite à une modification demandée par la maîtrise d'ouvrage : la transformation des locaux associatifs en salle d'exposition a entraîné un changement du sol choisi (carrelage au lieu de sol PVC).

Les ouvrages décrits en plus value dans le devis sont également dû à ce changement de destination ainsi qu'à quelques adaptations en cours de chantier :

- peinture à effet de matière se dégradant aux angles
- sol PVC à changer suite aux démolitions
- mauvaise compréhension du CCTP par l'entreprise au niveau des salles de stockage et de repos

Titulaire du marché : Entreprise FONTANILLAS

Montant initial du marché : 12 790,82 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 452,95 € HT

Montant du présent avenant n°2 : -1 064,05 € HT

Nouveau montant : 11 273,82 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2010 - 97**

**Nomination d'un référent Tempête ERDF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la tempête de Xynthia qui a balayé le département de la Charente la nuit du 27 au 28 février 2010, il est proposé, à l'initiative du Directeur Territorial ERDF, et en collaboration avec le Président de l'Association des Maires de Charente, de désigner un « Référent Tempête » au sein de chaque commune de Charente.

Bénéficiaire dans chaque commune d'un élu ayant quelques connaissances de base des réseaux d'électricité permettrait de gagner du temps sur les réalimentations en transmettant une information précise de l'incident.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Désigne Monsieur Philippe OURTAAU « référent Tempête » ERDF

**D. n°2010 - 98**

**SNCF / avis du Conseil Municipal sur la suppression  
du passage à niveau non gardé référencé PN18 sur chemin rural n°10**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue des travaux de réfection et éventuellement d'électrification de la ligne SNCF « Beillant-Angoulême », la SNCF sollicite préalablement l'avis de la Ville de Châteaubernard sur la suppression du passage à niveau référencé PN 18 qui se situe à l'intersection de la ligne susvisée avec le chemin rural n°10.

(Voir plan en pièce jointe)

La SNCF sollicite l'avis de la commune avant d'engager une procédure de suppression de traversée auprès de la Préfecture de la Charente.

Les travaux susvisés vont permettre une amélioration de la vitesse des trains sur cette ligne. Pour des raisons évidentes de sécurité, la SNCF souhaite sécuriser au maximum la ligne et supprimer les passages à niveau non protégés.

Considérant l'importance de la sécurité en la matière, il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Emet un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°18 dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2010 - 99**

**Echange de terrain « Gourdin »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la prise en charge des frais de bornage à concurrence de 50 % pour chaque partie concernant un échange de terrain « GOURDIN ».

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise l'échange d'une partie de la parcelle communale référencée AK 152 pour une surface de 591 m<sup>2</sup>, avec une partie de la parcelle de terrain GOURDIN référencée AK 25 pour une superficie de 1 211 m<sup>2</sup> (échange sans soul). Les frais de notaire sont pris en charge à moitié par la collectivité et à moitié par M. GOURDIN.

La commune prend en charge la réalisation de la clôture et de la haie.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet échange.  
*Voir plans joints*

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet échange

**D. n°2010 - 100**

**Attribution d'indemnités au Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les indemnités de gestion et de confection du budget du nouveau receveur municipal de Châteaubernard, Monsieur Jean-Marc DESNOYER, successeur de Monsieur Christian BROTTIER.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- de demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc DESNOYER, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 %.

**D. n°2010 – 101**

**Acceptation d'un don  
Tableau de Madame Maria PERAFAN SIMMONDS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Maria PERAFAN SIMMONDS a fait connaître son souhait d'offrir à la Ville de Châteaubernard une de ses œuvres intitulée « de chez Gérard » (paysage charentais). Cette œuvre est évaluée à 850 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don et l'inscrire à l'actif de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte le don de l'œuvre « de chez Gérard » de Madame Maria PERAFAN

Inscrit sa valeur à l'actif de la collectivité